

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**  
**Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS**

**L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mai à vingt heures,**

le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :  
en exercice : 49  
présents : 36  
procurations : 8  
votants : 44

Date de convocation :  
20 mai 2025

**PRESENTS** : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, Nicolas LAKS, P.-J. CRASTES, A. CUZIN, B. GONDOUIN, P. CHASSOT, G. BARON, E. ROSAY, M. SALLIN, M. MERMIN, C. VINCENT, L. VESIN, D. ROULLET, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. CHAPPOT, J.-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, J.-P. SERVANT, B. FOL, A. MAGNIN, H. ANSELME, A. AYEB, C. DURAND, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, C. MERLOT, F. BENOIT, F. GUILLET

**REPRESENTES** : G. ZORITCHAK par A. RIESEN, Nathalie LAKS par Nicolas LAKS, D. THEVENOZ par B. GONDOUIN, M. GRATS par M. SALLIN, V. LECAUCHOIS par J.-C. GUILLON, S. LOYAU par M. DE SMEDT, G. NICOUDE par D. BESSON, J. LAVOREL par F. BENOIT

**SUPPLEE** : L. DUPAIN par D. ROULLET

**ABSENTS** : J.-L. PECORINI, D. JUTEAU, J. CHEVALIER, M.-N. BOURQUIN, L. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° c\_20250526\_adm\_060

**Délégations de pouvoir du Conseil communautaire  
au Président et au Bureau communautaire**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur le Président,*

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil communautaire peut déléguer au Président, aux Vice-Présidents ayant reçu délégation de celui-ci, ou au Bureau communautaire dans son ensemble, une partie de ses attributions à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances.
- De l'approbation du compte administratif.
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15.

- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale.
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public.
- De la délégation de la gestion d'un service public.
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rend compte des travaux du Bureau communautaire et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à une modification des délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire, listées dans le tableau annexé à la présente délibération.

En application des dispositions de l'article L5211-9 du CGCT, le Président est seul chargé de l'administration mais il peut sous sa surveillance et sa responsabilité :

- Déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents.
- Donner par arrêté délégation de signature au Directeur général des services, au Directeur général adjoint des services, au Directeur général des services techniques, au Directeur des services techniques et aux responsables de service.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, la délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par le Conseil communautaire au Président.

En cas d'empêchement du Président, les délégations consenties par la présente délibération pourront être exercées par son suppléant.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-17, L5211-9 et 10 ;*

*Vu la délibération n° c\_20241014\_adm\_95 du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire ;*

*Vu le projet de tableau de délégations de pouvoir annexé à la présente délibération ;*

## DELIBERE

**Article 1 : abroge** la délibération n° c\_20241014\_adm\_95 du 14 octobre 2024 susvisée.

**Article 2 : approuve** les délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, listées dans le tableau annexé à la présente délibération.

**Article 3 : autorise** Monsieur le Président à étendre les délégations de signature aux attributions qui lui sont confiées par le Conseil communautaire, et **autorise**, en cas d'empêchement du Président, le suppléant à exercer les délégations consenties par la présente délibération.

**Article 4 : autorise** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 44  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,  
Carole VINCENT

Le Président,  
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération :  
Télétransmise en Préfecture le 04/06/2025  
Publiée électroniquement le 04/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

## DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

PRESIDENT	BUREAU
<b>Finances</b>	<b>Finances</b>
<b>Emprunts</b>	<b>Emprunts</b>
<p>Procéder, pendant toute la durée de son mandat, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts pourront être à court, moyen ou long terme, libellés en euro ou en devise, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un Taux Effectif Global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.</p> <p>En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, la faculté de modifier la devise, la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt.</li> <li>- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.</li> </ul> <p>Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.</p>	<p>Approuver les garanties d'emprunts à intervenir et approuver les conventions afférentes</p>

<p><b>Opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de la trésorerie</b></p> <p>Réaliser, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires.</p> <p>Au titre de la délégation, le Président pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions fixées pour les emprunts. Il pourra également procéder à des opérations de couvertures de risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.</p> <p>Réaliser les opérations de trésorerie entre budgets de la collectivité.</p>	<p><b>Opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de la trésorerie</b></p>
<p><b>Ouvertures de crédit de trésorerie</b></p> <p>Procéder, pendant toute la durée de son mandat, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et passer à cet effet les actes nécessaires. Pour chacun des budgets (budget général, régie d'assainissement, régie d'eau) ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel inférieur ou égal à 2 500 000 €, par budget, à un Taux Effectif Global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants - EONIA, T4M, EURIBOR - ou un TAUX FIXE.</p> <p>Effectuer les tirages et les remboursements des lignes de trésorerie ouvertes.</p>	<p><b>Ouvertures de crédit de trésorerie</b></p> <p>Procéder à l'ouverture de ligne de trésorerie d'un montant supérieur à 2 500 000 €.</p>

<p align="center"><b>Dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat</b></p> <p>Prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 du code général des collectivités territoriales et en application de l'article L5212-21-1 du code précité pour le montant du solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice précédent dans la limite de la dotation aux amortissements des immobilisations exploitées dans le cadre d'un service public industriel et commercial, et passer à cet effet les actes nécessaires.</p> <p>La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit, la durée ou l'échéance maximale du placement.</p> <p>Conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement</p>	<p align="center"><b>Dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat</b></p>
<p>Arrêter et modifier les durées d'amortissement des biens mobiliers et immobiliers inscrits dans l'inventaire des budgets communautaires</p>	
<p>Solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés pour des projets approuvés et approuver les plans de financement correspondants, dans la limite des crédits inscrits ou à inscrire au budget ; accepter et signer tous les documents correspondants pour ce faire.</p>	
<p>Procéder à tout remboursement ou versement d'indemnités pour un montant inférieur ou égal à 5 000 € par tiers.</p>	<p>Procéder à tout remboursement ou versement d'indemnités pour un montant supérieur à 5 000 € par tiers.</p>
<p>Procéder aux admissions en non-valeur conformément à la convention conclue avec la trésorerie relative aux poursuites sur produits locaux ; procéder aux admissions de créances éteintes.</p> <p>Procéder au remboursement de taxes ou redevances.</p> <p>Procéder à l'exonération de taxes ou redevances dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 5 000 €.</p>	<p>Procéder à l'exonération de taxes ou redevances pour un montant supérieur à 5 000 €.</p>
<p align="center"><b>Régies</b></p> <p>Créer, modifier, supprimer, et fixer les modalités de fonctionnement, des régies comptables nécessaires aux services communautaires.</p>	

<b>Subventions</b>	<b>Subventions</b>
<p>Décider de l'attribution des aides du PLH en application des règles adoptées par le Conseil Communautaire et lorsque les crédits sont prévus au budget.</p> <p>Décider de l'attribution des subventions aux particuliers accordées dans le cadre de dispositifs mis en place par la Communauté de Communes dans le respect des enveloppes budgétaires votées annuellement.</p>	<p>Approuver l'attribution des subventions aux associations et organismes publics ou privés, quel que soit leur montant, à l'exception des subventions PLH (Président), des subventions aux particuliers (Président) et dont les crédits sont prévus au budget primitif.</p> <p>Approuver les conventions d'objectifs à intervenir avec les associations et organismes publics ou privés percevant une subvention.</p>
<p>Créer une provision pour risques et charges dans le cadre notamment d'un risque contentieux, et procéder aux opérations nécessaires à sa mise en œuvre.</p>	
<b>Ressources humaines</b>	<b>Ressources humaines</b>
<p>Etablir les mandats spéciaux pour les élus de la Communauté de Communes en vue du remboursement de leurs frais de déplacement (frais d'hébergement, de restauration, de transport).</p>	<p>Prendre toutes les décisions nécessaires en matière de gestion des ressources humaines à l'exception de l'état annuel du personnel fixant les effectifs budgétaires (Conseil), de la création et de la suppression des emplois permanents (Conseil), de la création et de la suppression des emplois non permanents de plus d'un an (Conseil), du régime indemnitaire (Conseil), de l'action sociale (Conseil), des questions relevant de la délégation confiée au Président.</p>
<p>Approuver les conventions de gestion à intervenir avec le Centre de Gestion et le CNFPT concernant les services qu'il peut mettre à disposition des collectivités.</p>	
<b>Gestion du patrimoine</b>	<b>Gestion du patrimoine</b>
<b>Acquisitions/cessions</b>	<b>Acquisitions/cessions</b>
<p>Décider de la cession de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 50 000 € H.T., hors frais d'actes de procédure.</p> <p>Décider de l'acquisition de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 50 000 € H.T., hors frais d'actes de procédure, prévue dans le cadre du budget et passer à cet effet les actes nécessaires.</p>	<p>Décider de la cession de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers d'une valeur comprise entre 50 000 € H.T. et 200 000 € H.T., hors frais d'actes de procédure.</p> <p>Décider de l'acquisition de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers d'une valeur comprise entre 50 000 € H.T. et 200 000 € H.T., hors frais d'actes de procédure, prévue dans le cadre du budget, passer à cet effet les actes nécessaires.</p>

<p>Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.</p>	
<p style="text-align: center;"><b>Domaine Public</b></p> <p>Décider et procéder à la désaffectation, au classement ou déclassement des biens du domaine public de la Communauté de Communes, et mettre en œuvre les procédures préalables nécessaires à de tels actes.</p> <p>Approuver les conventions ou les actes de rétrocession des réseaux relevant de la compétence de la Communauté de Communes.</p> <p>Autoriser les occupations précaires et révocables du domaine public par convention ou arrêté et prendre toutes les décisions concernant la passation des actes conformément au code général de la propriété des personnes publiques.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Domaine Public</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>Baux/conventions de mise à disposition/prêt à usage</b></p> <p>Approuver, réviser, résilier les conventions de mise à disposition ou de prêt à usage, des biens mobiliers et immobiliers de la Communauté de Communes à titre gratuit ou onéreux.</p> <p>Approuver, réviser, résilier les conventions de mise à disposition ou de prêt à usage, des biens mobiliers et immobiliers à la Communauté de Communes, à titre gratuit ou onéreux.</p> <p>Approuver les conventions pour la mise à disposition ponctuelle et gratuite de salles à la Communauté de Communes.</p> <p>Approuver les conventions pour la mise à disposition ponctuelle et gratuite de salles de la Communauté de Communes.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Baux/conventions de mise à disposition/prêt à usage</b></p>
<p>Approuver tous les baux dont le loyer est inférieur à 50 000 € sur la durée initiale du bail.</p>	<p>Approuver tous les baux dont le loyer est compris entre 50 000 € et 200 000 € sur la durée initiale du bail.</p>
<p>Approuver les conventions ayant pour objet le passage ou l'occupation temporaire de tènements appartenant à des tiers, dans le cadre d'opérations menées par la Communauté de Communes.</p>	

<p align="center"><b>Démarches prévues par le code de l'urbanisme et le code forestier</b></p> <p>Déposer pour le compte de la Communauté de Communes toute déclaration ou demande d'autorisation relative aux constructions, aménagements et démolitions prévues au code de l'urbanisme.</p> <p>Autoriser toute personne publique ou privée à déposer sur les propriétés communautaires, toute déclaration ou demande d'autorisation relative aux constructions, aménagements et démolitions prévues au code de l'urbanisme.</p> <p>Déposer pour le compte de la Communauté de Communes toute demande d'autorisation de défrichement prévue au code forestier.</p>	<p align="center"><b>Démarches prévues par le code de l'urbanisme et le code forestier</b></p>
<p align="center"><b>Indemnisations</b></p> <p>Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (Direction de l'immobilier de l'Etat), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes</p> <p>Fixer le montant des indemnités versées aux exploitants agricoles à la suite des travaux de pose de canalisations eau/assainissement, dans la limite d'un montant inférieur à 10 000 € par exploitant et par projet en recourant aux services de la Chambre d'Agriculture ou selon les barèmes qu'elle communiquera à la Communauté de Communes.</p>	<p align="center"><b>Indemnisations</b></p> <p>Fixer le montant des indemnités versées aux exploitants agricoles à la suite des travaux de pose de canalisations eau/assainissement, dans la limite d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € par exploitant et par projet en recourant aux services de la Chambre d'Agriculture ou selon les barèmes qu'elle communiquera à la Communauté de Communes.</p>
<p align="center"><b>Servitudes</b></p> <p>Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge de la Communauté de Communes.</p>	
<p align="center"><b>Actes de gestion</b></p> <p>Prendre tout acte et décision relatifs à la gestion des biens immobiliers de la Communauté de Communes en copropriété.</p>	<p align="center"><b>Actes de gestion</b></p>
	<p>Approuver la réduction ou l'annulation des loyers à titre exceptionnel.</p>

<b>Action en justice</b>	<b>Action en justice</b>
<p>Choisir les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ; fixer la rémunération et régler les frais et honoraires.</p>	
<p>Intenter, au nom de la Communauté de Communes, les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle, ses représentants et ses agents, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette délégation de compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté de Communes ; elle intègre les compétences suivantes : se constituer partie civile devant le juge répressif pour les affaires relevant de la matière pénale et plus largement devant toute juridiction et représenter la Communauté de Communes en justice et agir en justice au nom de l'EPCI devant l'ensemble des juridictions.</p> <p>Engager et mener les procédures de règlement amiable des conflits prévus par la loi (médiation, conciliation, ...).</p>	
<p>Accorder la protection fonctionnelle due aux agents de la Communauté de Communes dans le cadre du Code général de la fonction publique.</p>	
<b>Assurances</b>	<b>Assurances</b>
<p>Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ou des biens de la Communauté de Communes, et celles relevant de sa responsabilité civile, garanties ou non dans ses contrats d'assurances.</p> <p>Approuver les avenants de régularisation du patrimoine immobilier et mobilier, et de la masse salariale aux marchés d'assurance.</p>	

Règlement amiable	Règlement amiable
<p>Procéder aux négociations amiables, engager et approuver les règlement amiable/protocole d'accord avec des tiers pour régler les conséquences d'accidents ou de litiges, comprenant le versement d'un règlement par la Communauté de Communes, d'un montant inférieur à 30 000 €.</p> <p>Procéder aux négociations, engager et approuver les règlements amiables / protocoles d'accord avec des tiers pour régler les conséquences d'accidents ou de litiges, comprenant la perception d'un règlement au bénéfice de la Communauté de Communes, quel que soit le montant.</p>	<p>Procéder aux négociations amiables, engager et approuver les règlement amiable/protocole d'accord avec des tiers pour régler les conséquences d'accidents ou de litiges, comprenant le versement d'un règlement par la Communauté de Communes, d'un montant égal ou supérieur à 30 000 €.</p>
Commande publique (y compris conventions de délégations de maîtrise d'ouvrage, co-maîtrise d'ouvrage et de mandat)	Commande publique (y compris conventions de délégations de maîtrise d'ouvrage, co-maîtrise d'ouvrage et de mandat)
<p style="text-align: center;"><b>Marchés publics</b></p> <p><b>1/ Marchés et accords-cadres de fournitures, services et services sociaux spécifiques dont le montant est inférieur à 100 000 € H.T. (après avis de la Commission Achats) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre toute décision de les conclure et de les signer.</li> <li>- Prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.</li> </ul> <p><b>Marchés et accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur à 500 000 € H.T. (après avis de la Commission Achats) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre toute décision de les conclure et de les signer.</li> <li>- Prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.</li> </ul> <p><b>2/ Marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de services sociaux dont le montant est supérieur aux seuils européens prévus pour les marchés et accords-cadres de services classiques (après attribution par la CAO) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre toute décision de les conclure et de les signer.</li> <li>- Prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Marchés publics</b></p> <p><b>1/ Marché et accord-cadre de fournitures, de services et de services sociaux dont le montant est égal ou supérieur à 100 000 € H.T. et inférieur aux seuils européens prévus pour les marchés et accords-cadres de services classiques (après avis de la Commission Achats) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre toute décision de les conclure et de les signer.</li> <li>- Prendre toute décision concernant leurs avenants dont la conclusion ne relève pas des pouvoirs du Président lorsque les crédits sont inscrits au budget.</li> </ul> <p><b>Marché et accord-cadre de travaux dont le montant est égal ou supérieur à 500 000 € H.T. et inférieur à 2 000 000 € H.T (après avis de la Commission Achats) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre toute décision de les conclure et de les signer.</li> <li>- Prendre toute décision concernant leurs avenants dont la conclusion ne relève pas des pouvoirs du Président, lorsque les crédits sont inscrits au budget.</li> </ul>

<p><b>Marchés et accords-cadres de travaux, dont le montant est supérieur aux seuils européens (après attribution par la CAO) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre toute décision de les conclure et de les signer</li> <li>- Prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.</li> </ul> <p><b>3/ Pour tous les marchés et accords-cadres quel que soit leur montant dès lors que les crédits sont inscrits au budget :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) Toute décision concernant la préparation et la passation (décisions sur les candidatures et les offres, déclarer la procédure sans suite ou infructueuse et de choisir les modalités de sa relance, ...).</li> <li>b) Toute décision concernant et le règlement des marchés ou accords-cadres, à l'exclusion des décisions d'exonération de pénalités.</li> <li>c) Toute décision concernant <b>les avenants</b> des marchés ou accords-cadres, à l'exclusion des avenants conduisant à une augmentation supérieure à 5% du montant initial du marché ou de l'accord-cadre.</li> <li>d) Prendre toute décision concernant <b>les avenants</b> aux marchés subséquents quel que soit leur montant.</li> <li>e) Procéder à la résiliation des marchés, accords-cadres et des marchés subséquents, et déterminer le montant de l'indemnité attribuée le cas échéant.</li> </ol> <p><b>4/ Centrale d'achat</b></p> <p>Prendre toute décision concernant l'acquisition, quel que soit leur montant, de fournitures, services ou travaux par le biais de marchés, accords-cadres ou marchés subséquents attribués par une centrale d'achat et destinés à des acheteurs.</p>	<p><b>2/ Pour les groupements de commande</b>, procéder à l'approbation et à la conclusion des conventions de groupement de commandes, et le cas échéant désigner les représentants de la collectivité au sein des commissions prévues par la convention.</p> <p><b>3/ Décider de l'exonération partielle ou totale des pénalités de retard dans les marchés publics et accords-cadres.</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>Concessions</b></p> <p>Procéder à la signature des contrats de concessions et de traités de concessions d'aménagement après approbation des contrats par le Conseil.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Concessions</b></p>

Aménagement du territoire - Urbanisme	Aménagement du territoire - Urbanisme
	Emettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire.
	Saisir, le cas échéant, la Commission départementale d'aménagement commercial sur les dossiers d'implantation d'équipements commerciaux inférieurs à 1 000 m <sup>2</sup> de surface commerciale.
	<p>Accepter le droit de préemption urbain, définis par le code de l'urbanisme, délégué par les communes membres de la Communauté de communes, pour un périmètre donné, ou un projet donné quel que soit le montant.</p> <p>Exercer au nom de la Communauté de communes du Genevois les droits de préemption, définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté de communes du Genevois soit titulaire ou délégataire, ou subdéléguer ce droit, et ce quel que soit le montant et le projet, lorsque les crédits sont inscrits au budget.</p>
Délégations transversales	Délégations transversales
<p>Approuver les conventions de gestion à intervenir entre la Communauté de Communes et les communes dans le cadre de ses compétences, ainsi que celles entre la Communauté de Communes et d'autres collectivités ou partenaires publics ou privés.</p> <p>Approuver les conventions relatives à l'utilisation d'équipements collectifs ou relatives à des biens partagés.</p>	

Approuver, modifier ou résilier les conventions de mise à disposition de services, de mutualisation de la création de services communs ou d'ententes au titre des dispositions prévues au code général des collectivités territoriales, d'une durée inférieure ou égale à 1 an.	Approuver, modifier ou résilier les conventions résultant de la mise à disposition de services, de la mutualisation, de la création de services communs ou d'ententes au titre des dispositions prévues au code général des collectivités territoriales, d'une durée supérieure à 1 an.
Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés dont les engagements financiers sont inférieurs à 10 000 €, et prévus au budget.	Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés dont les engagements financiers sont compris entre 10 000 € et 200 000 €, et prévus au budget.
Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés entraînant la perception de recettes pour la Communauté de Communes.	
Approuver toute convention relative à des études et/ou travaux s'inscrivant dans le cadre d'un projet, dont les crédits sont prévus au budget, à intervenir avec les concessionnaires de réseaux ou tout partenaire de l'opération.	
Approuver les conventions de souscription/d'abonnement aux services délivrées par la Communauté de Communes.	
Approuver les règlements intérieurs ou d'utilisation des services ou des équipements de la Communauté de Communes ne relevant pas d'un pouvoir propre du Président.	
Approuver les procès-verbaux à intervenir avec les communes de la Communauté de Communes, pour les biens et équipements concernés par les compétences qui lui ont été transférées.	
Approuver le renouvellement et la résiliation des adhésions de la Communauté de communes à des organismes relevant du droit public ou privé à l'exception des établissements publics (EPCI, EPIC, syndicat, ...).	Approuver l'adhésion de la Communauté de communes à des organismes relevant du droit public ou privé à l'exception des établissements publics (EPCI, EPIC, syndicat, ...).
Approuver les conventions de mise à disposition de données à intervenir avec des tiers.	

<p>Signer les actes réglementaires autorisant la création, la modification ou la suppression de traitements automatisés contenant des données personnelles sensibles et/ou ayant pour objet des finalités spécifiques dans le cadre de la loi Informatique et Libertés.</p>	
<p>Répondre à des appels à projets ou appels à manifestation d'intérêt lancés par des partenaires publics ou privés dans la limite des compétences de la Communauté de Communes.</p>	